



PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 95 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## 75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

### **Direction de la sécurité, maintenance et services Service central des blanchisseries Service central des ambulances**

Arrêté N °2014162-0001 - Délégation de signature du Directeur du Pôle d'Intérêt  
Commun SCA SCB SMS ..... 1

### **Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques**

Arrêté N °2014162-0012 - Arrêté de délégation de signature du directeur du groupe  
hospitalier Hôpitaux Universitaires Pitié- Salpêtrière - Charles Foix en matière  
de marchés publics ..... 4

### **Direction du groupe hospitalier Pitié- Salpêtrière Charles Foix**

Arrêté N °2014162-0009 - Arrêté de Délégation de Signature ..... 6

Arrêté N °2014163-0003 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté 2013318-0007 du 14  
novembre 2013 portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt  
commun (directeurs de services centraux) ..... 12

Arrêté N °2014163-0005 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté 2013318-0007 DG  
portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de  
l'Assistance publique- hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux) ..... 14

Arrêté N °2014163-0006 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté 2013318-0008 du 14  
novembre 2013 portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du  
directeur général) ..... 16

## 75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014161-0006 - Arrêté n °2014-00475 accordant délégation de la  
signature  
préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire. .... 18

Arrêté N °2014161-0012 - Arrêté n °2014-00478 accordant délégation de la  
signature  
préfectorale au sein de la Direction de la police Générale. .... 21

Arrêté N °2014162-0011 - Arrêté n °2014-00481 accordant délégation de la  
signature  
préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la  
préfecture de police. .... 27





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014162-0001**

**signé par**  
**Directeur de la sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries, Service central des ambulances**

**le 11 Juin 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**  
**Direction de la sécurité, maintenance et services Service central des blanchisseries Service central des ambulances**

Délégation de signature du Directeur du Pôle  
d'Intérêt Commun SCA SCB SMS

**Arrêté n°14150008. - portant délégation de signature du Directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et Service central des ambulances**

Le Directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et Service central des ambulances

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, R.6147-5, R.6147-10 et D.6143-33,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2011-0053 DG du 09 mai 2011 fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Vu l'arrêté n°2011-0054 DG du 09 mai 2011 fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

Vu l'arrêté n°2011-0066 DG du 09 mai 2011 relatif aux missions et à l'organisation du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et Service central des ambulances.

Vu l'arrêté n°2013 318 0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information "Patient".

Vu l'arrêté n°213 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur

**ARRETE**

**Article 1 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles GRUPELI, directeur du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et Service central des ambulances, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Franck RETHORE-COLLIN, directeur d'hôpital, adjoint au directeur du PIC SCA, SCB, SMS.
- Madame Gaëlle ZANTMAN, directrice d'hôpital, directrice des ressources humaines du PIC SAC, SCB, SMS.
- Monsieur Ismaël EL MOUATS, ingénieur hospitalier principal, directeur économique, financier, investissements et environnement du PIC SCA SCB SMS
- Monsieur Cédric MARTIN, ingénieur hospitalier, directeur de la fonction linge au SCB.

- M Pascal JAGNIAK, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable des Ressources Humaines du PIC SCA, SCB, SMS.
- Monsieur Jean-Luc PAUME, technicien supérieur hospitalier, directeur de la maintenance du PIC SCA, SCB, SMS.

A l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions de toute nature relavant du fonctionnement du pôle d'intérêt commun Sécurité, maintenance et services, Service central des blanchisseries et Service central des ambulances

**Article 2 :** les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

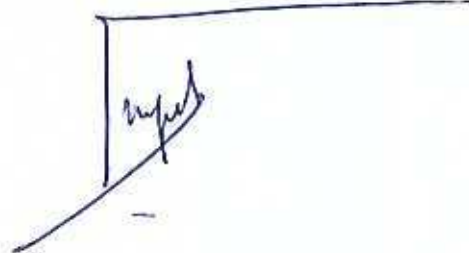
**Article 3 :** l'arrêté directorial n° 13150022 est abrogé

**Article 4 :** cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police

Fait à Paris, le 11 juin 2014

Monsieur Jean-Charles GRUPELI

Directeur du pôle d'intérêt commun  
Sécurité, Maintenance et Services  
Service Central des Blanchisseries  
Service Central des Ambulances





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014162-0012**

**signé par**  
**Directeur du groupe hospitalier Pitié- Salpêtrière Charles Foix**

**le 11 Juin 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**  
**Direction des achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques**

Arrêté de délégation de signature du directeur  
du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires  
Pitié- Salpêtrière - Charles Foix en matière de  
marchés publics



## Arrêté de délégation de signature n° 2014 -

### Le directeur des Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière - Charles Foix

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 6147-5 et R 6147-10,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP, pouvoir adjudicateur,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1ER** : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- **Edith BENMANSOUR**, Adjointe au Directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix et Directrice du site Pitié Salpêtrière

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie A ou B suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- **Marianne BENSARD**, Directrice du site Charles Foix
- **Muriel BROSSARD-LAHMY**, Directrice des Services Economiques et Logistiques
- **Florence BIENTZ**, Directrice des Services Economiques et Logistiques Adjointe
- **Stéphanie FORTE**, Adjointe à la Directrice du site Charles Foix
- **Didier MARCELIN**, Ingénieur, Directeur de l'Investissement
- **Pascal SOUBIGOU**, Ingénieur, Directeur des Equipements
- **Philippe BOULOGNE**, Ingénieur, Directeur des Systèmes d'information
- **Laurent LE GUEDART**, Ingénieur, Directeur des Travaux
- **Marthe BRETHER**, Attaché d'Administration
- **Jorge FERREIRA**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

**ARTICLE 3** : La présente délégation s'applique à la commande de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 1-E de l'arrêté de délégation de signature n° 2013 319 0008 du 15 novembre 2013 et conformément à l'arrêté n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou déconcentration des opérations de travaux.

**ARTICLE 4** : L'arrêté de délégation de signature n° 2013323-0015 du 19/11/2013 est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juin 2014

**Serge MOREL**





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014162-0009**

**signé par**  
**Directeur du groupe hospitalier Pitié- Salpêtrière Charles Foix**

**le 11 Juin 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**  
**Direction du groupe hospitalier Pitié- Salpêtrière Charles Foix**

Arrêté de Délégation de Signature

**Arrêté de délégation de signature  
Pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

**Hôpitaux Universitaires La Pitié Salpêtrière - Charles Foix**

Le directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié - Salpêtrière - Charles Foix

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10, et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n°20122114-0001 du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

Vu les arrêtés de la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) en date du 31 juillet, 1<sup>er</sup> et 8 août 2012 relatifs au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « patient »,

Vu l'arrêté directorial n° ANADDG 2014 / 02 0009 du 19 février 2014 portant nomination de Mme Edith Benmansour en qualité d'adjointe au Directeur des hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière – Charles Foix

**ARRETE****ARTICLE 1er :**

Délégation générale de signature est donnée à **Mme Edith BENMANSOUR**, Adjointe au Directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des Hôpitaux Universitaires la Pitié - Salpêtrière - Charles Foix, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à :

- **M. Jérôme HUBIN**  
Directeur des Finances,  
  
à l'effet de signer, tous actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, F, G et H) de l'arrêté DG n° 2013 318-0006 susvisé.
- **Mme BROSSARD-LAHMY**  
Directrice des services Economiques et Logistiques  
  
à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG, susvisé.
- **Mme Marie Hélène LAVOLLE-MAUNY**  
Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales  
  
à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, G et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.
- **Mme Agnès PETIT**  
Ingénieur, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques  
  
à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe F, H et I) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.
- **M. Didier MARCELIN**  
Ingénieur, Directeur de l'Investissement  
  
à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe D et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.
- **M. Philippe BOULOGNE**  
Ingénieur, Directeur des Systèmes d'Information  
  
à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe E et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.
- **Mme Anne - Marie VEILLEROBE**  
Coordinatrice Générale des Soins  
  
à l'effet de signer tous actes liés à ses fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe K et H) de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

**ARTICLE 3 :**

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Mme Edith BENMANSOUR**, Directrice du site Pitié - Salpêtrière, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

- **Mme Marianne BENSaid**, Directrice du site Charles Foix, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

La délégation prévue par le présent article est mise en œuvre par son bénéficiaire dans le cadre de la politique de gestion interne du groupe hospitalier définie par le directeur du groupe hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

**ARTICLE 4 :**

En cas d'empêchement du Directeur des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Alexandre FOURNIER**  
Adjoint au Directeur des Ressources Humaines

à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G et H) de l'arrêté directorial DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre FOURNIER, délégation est donnée à **Mme EL KAIM** Attaché d'Administration, et **Mme Véronique BOULBEN**, Attaché d'Administration et **Mme Delphine DUBARRY**, Attaché d'Administration et **M. Nicolas BALLARIN**, Attaché d'Administration et pour les seuls points relevant du site de Charles Foix, **Mme Nadia MENNI - SIMOES**, Adjoint des Cadres.

En cas d'empêchement de Mr Jérôme HUBIN, Directeur des Finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Christophe MAZIN**  
Adjoint au Directeur des Finances,

à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, E, F et H) de l'arrêté directorial DG n° 2013 318-0006 DG susvisé.

- En cas d'absence de M. Jérôme HUBIN et de M. Christophe MAZIN, délégation est donnée à **Mme Frédérique THOMAS**, Attachée d'Administration

En cas d'empêchement de **Mme Muriel BROSSARD - LAHMY**, Directrice des Services Economiques et Logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Florence BIENTZ**  
Adjointe à la Directrice des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer tous les actes liés à leurs fonctions et uniquement pour les matières correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F et H) de l'arrêté directorial n° 2013 049 -0013 DG, susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BIENTZ délégation est donnée à

**Mme Sylviane MORENO MARTINEZ**, Adjoint des Cadres, uniquement pour les points, 2, 6, 7, 11, 12 et 15 du paragraphe C de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'empêchement de Mme Agnès PETIT, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Valérie DARNAUDET**, uniquement pour les points 1 et 4 du paragraphe F de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DARNAUDET, délégation est donnée à **Mme Françoise LAMBERDIERE**, Responsable de la Gestion des Risques

En cas d'empêchement de Mme Marie-Hélène LAVOLLE-MAUNY, Directrice de la Stratégie et des Affaires Médicales, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Bruno TERRINE**, Attaché d'Administration.
- **M. Stéphane HENIN**, Adjoint des Cadres, uniquement sur le paragraphe G de l'arrêté directorial n° 2013 318-0006 DG susvisé.

En cas d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Laurent Le GUEDART**, Ingénieur, Directeur des Travaux, pour les matières correspondant à ses fonctions,
- **M. Pascal SOUBIGOU**, Ingénieur, Directeur des Equipements, pour les matières correspondant à ses fonctions.

En cas d'empêchement de M. Didier MARCELIN, Directeur de l'Investissement et de M. Laurent LE GUEDART et de M. Pascal SOUBIGOU, délégation est donnée à :

- **Mme Marthe BRETHER**, Attachée d'Administration

#### ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Mme Edith BENMANSOUR, Directrice du site Pitié - Salpêtrière, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **M. Jérôme HUBIN**  
Directeur des Finances,
- En cas d'empêchement du Directeur des Finances, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :
- **Mme BROSSARD - LAHMY**  
Directrice des services Economiques et Logistiques

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Edith BENMANSOUR a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Pitié - Salpêtrière,

En cas d'empêchement de Mme Marianne BENSARD, Directrice du site Charles Foix, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Mme Stéphanie FORTE**  
Adjointe à la Directrice du site Charles Foix

à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marianne BENSARD a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Charles Foix,

**ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté DG n° 2013 318-0006 DG susvisé pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

**Mesdames, Marthe BRETHER, Catherine EL KAIM,**  
**Messieurs, Bruno TERRINE, Blaise MOLOKE,**  
 Attachés d'Administration Hospitalière ;

**Madame France BOVET**  
 Directrice de la Communication

**Madame Karine CORBRION**  
 Directrice des Soins

**Mesdames Sylviane JOURNIAC, Nathalie BONNET, Nadia MENNI - SIMOES**  
**Monsieur Stéphane HENIN**  
 Adjoints des Cadres Hospitaliers ;

**Madame Béatrice LE BALANGER**  
 Adjointe au Responsable de la Recherche Clinique

**ARTICLE 7 :**

L'arrêté n° 2013274 - 0001 GH PSL / CFX du 7 avril 2014 portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur des Hôpitaux Universitaires Pitié - Salpêtrière Charles Foix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 11 juin 2014





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014163-0003**

**signé par  
Directeur général de l'AP- HP**

**le 12 Juin 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté directorial modifiant l'arrêté  
2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant  
délégation de signature aux directeurs de pôles  
d'intérêt commun (directeurs de services  
centraux)

**DELEGATION AUX CONSEILS**

**Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0007 du 14 novembre 2013, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs de services centraux)**

**Le directeur général  
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-1 et R. 6147-5,

Vu la décision n°2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée, fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié, portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0007 du 14 novembre 2013, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs de services centraux),

Vu l'arrêté directeur n°2014142-0001 du 22 mai 2014 modifiant l'arrêté directeur n°2013050-0010 du 19 février 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction médico-administrative (DMA), portant nouvelle dénomination en direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) ;

Vu l'arrêté n°ANADDG2014060001 du 2 juin 2014 nommant Mme Christine WELTY, directrice par intérim de la direction médico-administrative (DMA), direction réorganisée et portant la nouvelle dénomination de direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU),

La secrétaire générale entendue,

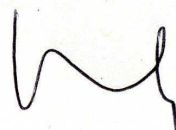
**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté directeur n°2013318-0007 du 14 novembre 2013 susvisé est modifié comme suit à compter du 14 avril 2014 :

- **Mme Christine WELTY**, directrice par intérim de la direction médico-administrative, devenue direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités par l'arrêté 2014142-0001 susvisé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 JUIN 2014



Martin HIRSCH





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014163-0005**

**signé par  
Directeur général de l'AP- HP**

**le 12 Juin 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté directorial modifiant l'arrêté  
2013318-0007 DG portant délégation de  
signature aux directeurs de pôles d'intérêt  
commun de l'Assistance publique- hôpitaux de  
Paris (directeurs de services centraux)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directorial modifiant l'arrêté n°2013318-0007 DG portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris (directeurs de services centraux)

**Le directeur général  
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses article L.6143-7, L.6147-1, R6147-1 et R6147-5,

Vu la décision n°2011-0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°2011-0054 DG du 9 mai 2011 modifié portant désignation des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs de services centraux),

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu l'arrêté n° ANADDG 2014 / 06 0003 nommant M. Patrick CHANSON directeur de la communication de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris à compter du 28 mai 2014,

Vu l'arrêté n° ANADDG 2014 / 06 0004 nommant Mme Sophie BENTEGEAT directrice de la direction des patients, usagers et associations de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris à compter du 28 mai 2014,

La secrétaire général entendue,

**ARRETE:**

**ARTICLE 1 :** À compter du 28 mai 2014, l'article 1 de l'arrêté n°2013318-0007 du 14 novembre 2013 susvisé, est complété comme suit :

- **M. Patrick CHANSON, directeur de la communication,**
- **Mme Sophie BENTEGEAT, directrice de la direction des patients, usagers et associations.**

**ARTICLE 2 :** A l'article 1 de l'arrêté n°2013318-0007 du 14 novembre 2013 susvisé, la mention « M. Hubert JOSEPH-ANTOINE, directeur du service aux patients et de la communication » est supprimée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 JUN 2014

  
Martin HIRSCH

1/1



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014163-0006**

**signé par  
Directeur général de l'AP- HP**

**le 12 Juin 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté directorial modifiant l'arrêté  
2013318-0008 du 14 novembre 2013 portant  
délégation de signature (secrétariat général et  
cabinet du directeur général)

**DELEGATION AUX CONSEILS**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général)

**Le directeur général  
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n°2014013-0001 du 13 janvier 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié portant délégation de signature (secrétariat général et cabinet du directeur général),

Vu l'arrêté n° ANADDG 2014 / 06 0005 nommant Mme Florence VEBER directrice de la délégation aux relations internationales de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris à compter du 28 mai 2014,

La secrétaire générale entendue,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de l'arrêté n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié susvisé, est modifié comme suit à compter du 28 mai 2014 :

« Délégation de signature est donnée :

- à **M. Jean-Michel DIEBOLT**, directeur de l'inspection et de l'audit,
- à **M. Jean - Michel OLIVIERI**, délégué « défense sécurité »,
- pour la direction du siège, à **M. Pierre COLONNA**, directeur du Siège, et en cas d'empêchement à **M. Patrice GUERIN**, responsable du service des archives en ce qui concerne son domaine d'attribution,
- à **Mme Florence VEBER**, directrice de la délégation aux relations internationales,

à l'effet de signer au nom du directeur général les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant de leurs champs de compétence respectifs, tels que définis par l'arrêté n°2014013-0001 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale. »

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 JUIN 2014



Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014161-0006**

**signé par  
Préfet de police**

**le 10 Juin 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2014-00475 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire.

**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**  
**CABINET DU PREFET**

**Arrêté n° 2014-00475**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police judiciaire

**Le préfet de police,**

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00343 du 24 avril 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 19 décembre 2013 par lequel M. Bernard PETIT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière à la direction centrale de la police judiciaire à Nanterre, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

**arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00343 du 24 avril 2014 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

**Article 2**

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PETIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée au sein de la direction de la police judiciaire par :

- M. Jean-Jacques HERLEM, directeur adjoint, sous-directeur chargé des brigades centrales ;
- Mme Hélène DUPIF, sous-directrice chargée des services territoriaux ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;
- Mme Yvette BERTRAND, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation.

**Article 4**

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **10 JUIN 2014**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014161-0012**

**signé par  
Préfet de police**

**le 10 Juin 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2014-00478 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la police Générale.





**Arrêté n° 2014-00478**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la Direction de la Police Générale

**Le préfet de police,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00248 du 24 mars 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale ;

Sur proposition du préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Madame Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 mars 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et Mme Michèle BAMEUL, directrice du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>ème</sup> bureau ;
- M. Matthieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>ème</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>ème</sup> bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;
- M. Stéphane SINAGOGA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>ème</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2014-00248 du 24 mars 2014 visé en référence.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Katia BOUDRAA, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;
- M. Julien BORNE-SANTONI et Mme Fanny DUPORTIC, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Bilal THAMINY, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Matthieu BLET ;
- Mme Jocelyne DENIZE, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. François LEMATRE ;
- Mmes Ingrid CORIDUN et Laure DESRIERS, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Stéphane SINAGOGA.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE et de Mme Jocelyne DENIZE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel LASTEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des associations, et Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;
- Mme Catherine FAVEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mme Ingrid CORIDUN et de Mme Laure DESRIERS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Ahmed LARGAT, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière;
- Mme Sylvaine CALLEGARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section de la délivrance des titres et Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes.

- Mme Carole LAGRAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la suspension et de la gestion des points et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

- Mme Virginie LANTENOIS, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des visites médicales et Mme Fanny TILLY, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des visites médicales, pour signer les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, Mme Sylvie CALVES, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de Mme Sylvie CALVES, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>ème</sup> bureau ;
- M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>ème</sup> bureau ;
- M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>ème</sup> bureau ;
- M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>ème</sup> bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>ème</sup> bureau ;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>ème</sup> bureau (bureau du contentieux) ;
- Mme Annick GUILLERME, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;
- Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;
- M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Rudy ORSINI, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN;

- Mme Marie-Hélène PAUZIES, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Mathieu FERNANDEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations et des ressources humaines ;

- Mme Mélanie FATMI, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

- M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique CALIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie FATMI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

#### **Article 14**

Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le **10 JUIN 2014**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014162-0011**

**signé par  
Préfet de police**

**le 11 Juin 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2014-00481 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police.

**Arrêté n° 2014-00481**

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour  
l'administration de la préfecture de police

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-19, L. 2512-22 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2014 PP 1004 du 19 mai 2014, portant délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L.02122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 30 avril 2014 par lequel M. Pascal SANJUAN, préfet hors cadre chargé d'une mission de service public relevant du gouvernement, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu la décision d'affectation du 16 mai 2014 du ministre de l'intérieur, par laquelle M. Régis CASTRO, sous-préfet en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, est affecté en qualité d'adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris et des délégations accordées au préfet de police par le ministre de l'intérieur en matière de recrutement et de gestion des personnels sur le fondement des décrets du 6 novembre 1995 et du 23 décembre 2006 susvisés à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

#### **Article 2**

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion :

- de la réquisition du comptable public ;
- des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros ;



- de la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

### **Article 3**

Délégation est donnée à M. Pascal SANJUAN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, M. Régis CASTRO, sous-préfet, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est habilité à signer :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police ;
- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1er groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels Etat ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1er groupe.

### **Article 5**


En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis CASTRO, M. Maxime FRANÇOIS, attaché d'administration de l'Etat, est habilité à signer :

- les actes de gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet du secrétaire général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet, à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de la catégorie A.

### Article 6

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **11 JUIN 2014**



Bernard BOUCAULT